

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-91

**Réglementation de la circulation et du stationnement rue Georges Brassens
(instauration d'une zone 30, mise en place d'aménagements sécuritaires et
matérialisation d'emplacements de stationnement)**

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, les dispositions du règlement métropolitain de voirie en vigueur,
CONSIDÉRANT l'accroissement de circulation rue Georges Brassens et l'absence de
matérialisation d'emplacements de stationnement,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons, riverains et usagers de la
rue Georges Brassens,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Une zone 30 est instaurée rue Georges Brassens.

Article 2 : Des emplacements de stationnement sont matérialisés selon le plan joint en
annexe n°1.

Article 3 : La circulation est alternée par la mise en place de chicanes.

Article 4 : La priorité est donnée aux véhicules empruntant le sens montant de ladite rue.

Article 5 : Les services de la Métropole Rouen Normandie seront chargés de prendre
toutes les dispositions nécessaires afin que soit réalisée l'implantation des panneaux de
signalisation, pré signalisation et marquage réglementaires.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise
en place de la signalisation horizontale et verticale correspondante.

Article 7 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication
de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
 - Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.
- Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 8 : Les infractions liées au non-respect des dispositions du présent arrêté seront
constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la
Route.

Article 9 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation
sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au
Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux et à Monsieur
le Chef de la Police Municipale.

Fait à Notre Dame de Bondeville,
Le lundi 22 mai 2023



Madame le Maire,

Myriam MULOT

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

.....26 mai 2023.....

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ANNEXE 1

